



## CONVENTION CADRE

**Relative au préfinancement des subventions octroyées par la  
Métropole aux copropriétés en difficulté dans le cadre de l'Opération  
Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement  
Urbain (OPAH RU) transitoire : « Lutte contre l'Habitat Indigne –  
Marseille Centre »**

## Sommaire

### **Préambule**

**Article 1** : Objet de la convention

**Article 2** : Les copropriétés éligibles au préfinancement des subventions de la Métropole Aix Marseille Provence

**Article 3** : Les engagements de la SACICAP,

**Article 4** : Les engagements de la Métropole

**Article 5** : Modalités de traitement des dossiers

**Article 6** : Commission de suivi

**Article 7** : Durée de la convention

**Article 8** : Révision de la convention

Entre

**La Métropole Aix Marseille Provence,**

58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

Représentée par sa présidente en exercice ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention

ci-après dénommé « La Métropole »,

Et,

**SACICAP de Provence**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

23 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille

Représentée par Madame Elisabeth REFFAY, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente convention,

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 058 801 283

**SACICAP Midi Méditerranée**

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), à capital variable,

11 rue Armény – 13006 Marseille

Représentée par Monsieur Stéphane BONNOIS, en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à signer la présente convention,

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 059 800 235,

ci-après dénommé « La SACICAP »

**PREAMBULE**

La Métropole Aix Marseille Provence et la Ville de Marseille ont signé le 21 décembre 2017 avec l'Etat, l'Agence Nationale à la Rénovation Urbaine, le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), un accord partenarial pour une stratégie sur les copropriétés dégradées et un 3<sup>ème</sup> protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne afin de poursuivre les efforts de traitement du mal logement concentré à Marseille.

A la suite des effondrements d'immeubles d'habitation privés survenus le 5 novembre 2018 rue d'Aubagne, la Métropole et la Ville de Marseille ont envisagé des actions d'urgence pour faciliter la réhabilitation d'immeubles sous arrêtés et la mise en place d'une OPAH RU. Elles sollicitent ainsi le soutien d'urgence de l'Anah afin d'accélérer le traitement global des immeubles. Une contractualisation simplifiée pour mobiliser au plus vite des aides aux travaux et pour renforcer l'ingénierie doit permettre de répondre aux besoins prioritaires et d'assurer le tuilage opérationnel entre les mesures d'urgence et les délais propres aux opérations de renouvellement urbain déjà enclenchées.

Le 8 avril 2019, l'ANAH, la Métropole Aix Marseille Provence et la ville de Marseille se sont engagées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) transitoire « Lutte contre l'habitat indigne – Marseille centre ».

Cette OPAH vise à accompagner les propriétaires et copropriétaires d'immeubles d'habitation évacuées ou menaçant de l'être, à réaliser les travaux permettant de lever les procédures ou de les éviter. Cet accompagnement consiste en une assistance gratuite permettant d'obtenir : un diagnostic complet de la situation et des désordres, les prescriptions pour élaborer un programme de travaux permettant la levée pérenne des risques, l'établissement d'un plan de financement mobilisant les subventions publiques, le conseil aux décisions à prendre pour redresser la situation durablement.

L'objectif sur 3 ans vise le traitement de 100 immeubles – soit près de 500 logements – représentant un montant de travaux évalué à 5 MEuros pour lesquels ont été réservées une enveloppe de subvention 4,1M Euro de l'Anah et une enveloppe de 0,9 MEuro de la Métropole (budget du Territoire Marseille Provence).

La liste des immeubles concernés (ci-annexée) et la caractérisation des désordres expertisés constituent la base du travail technique et d'accompagnement de l'équipe. Parmi ces immeubles, nombres de petites copropriétés nécessitent un diagnostic de leur situation financière, juridique et de leur gestion pour identifier les dysfonctionnements qui contribuent au mauvais entretien des lieux voire à des dégradations plus problématiques. A cet effet l'opération comprend un volet « copropriétés dégradées » qui permet de mobiliser une subvention globale au syndicat des copropriétaires concerné, sans condition de ressource ou de loyer.

La Métropole souhaite faciliter et améliorer la mise en œuvre des dossiers de ces copropriétés fragiles et en difficulté, bénéficiant des subventions définies dans le cadre de l'OPAH RU Transitoire « Lutte contre l'habitat indigne - Marseille centre ».

C'est dans ce but que la SACICAP est sollicitée pour accompagner cette OPAH RU transitoire.

Cette mobilisation financière des SACICAP s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS et l'État. L'effort de chaque SACICAP a pour limite ses propres moyens et éventuellement les moyens qu'elle aura pu mobiliser auprès d'autre SACICAP dans le cadre l'exécution de la convention cadre « Missions sociales 2018-2022 » signée le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS et l'État.

La présente convention vise à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés par l'OPAH RU Transitoire « Lutte contre l'habitat indigne - Marseille centre » en partenariat avec la SACICAP en définissant les modalités du préfinancement des subventions de la Métropole pour les copropriétés fragiles et en difficulté inscrites dans le périmètre d'application de l'OPAH.

En effet, ce préfinancement des subventions de la Métropole par la SACICAP apportera des solutions aux copropriétés fragiles et en difficulté qui pourront ainsi réaliser leur projet plus sereinement.

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention :**

L'objet de la convention est de mettre en place un dispositif de préfinancement par la SACICAP des subventions octroyées par la Métropole dans le cadre de l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'habitat indigne - Marseille centre », en faveur des copropriétés fragiles et en difficulté.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise en place du préfinancement des subventions octroyées par la Métropole selon les besoins de chaque copropriété bénéficiaire, dans la limite des moyens financiers de la SACICAP (exécution de la convention cadre « Missions Sociales 2018-2022 » signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP le 19 juin 2018)
- les modalités de remboursement des subventions de la Métropole ayant fait l'objet de ces préfinancements.

## **ARTICLE 2 – Les copropriétés éligibles au préfinancement des subventions :**

Sont éligibles les copropriétés fragiles et en difficulté, situées dans le périmètre d'application de l'OPAH RU et inscrites sur la liste détaillée en annexe 1, souhaitant réaliser des travaux d'urgence, de rénovation énergétique, de mise en sécurité, d'individualisation des fluides, de réhabilitation des parties communes et des équipements collectifs, d'accessibilité des parties communes pour les personnes à mobilité réduite, ou de toute mesure déterminée comme indispensable pour traiter un facteur pénalisant anormalement le fonctionnement de la copropriété.

Pour mémoire les copropriétés en difficulté correspondent aux copropriétés connaissant des difficultés importantes sociales, techniques et/ou financières. Elles relèvent aussi d'une procédure spécifique liée à un arrêté ou aux dispositifs ANAH (Plan de Sauvegarde, OPAH- copropriété, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs) ou à une décision de justice (administration provisoire)

D'autre part, pour être définies comme « copropriété fragile », la copropriété doit remplir deux critères

- une classification énergétique entre D et G
- un taux d'impayés en N-2 compris entre 8 et 25% selon la taille de la copropriété.

Les copropriétés qui souhaitent mettre en place un préfinancement avec la SACICAP doivent :

- bénéficier des subventions de l'ANAH et de la Métropole
- ne pas disposer de trésorerie suffisante, leur permettant de régler l'intégralité des différentes échéances de règlement des travaux y compris la part couverte par les subventions accordées
- justifier, par ailleurs, de leur capacité à financer la part restant à leur charge.

La SACICAP se réserve le droit de refuser un préfinancement en raison de l'appréciation d'un risque au regard de la conduite à terme des opérations et/ou dans les modalités de financement.

Les subventions qui pourront faire l'objet d'un préfinancement sont celles accordées par l'Anah et la Métropole à condition que le versement/remboursement de ces aides puisse être réalisé directement auprès de la SACICAP.

La SACICAP s'engage à préfinancer ces subventions via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêts versées au Syndicat des copropriétaires.

La SACICAP assumant les risques économiques et financiers de ces opérations de préfinancement, elle sera seule décisionnaire quant à l'attribution des préfinancements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement.

### **ARTICLE 3 : Les engagements de la SACICAP**

La SACICAP s'engage à étudier tous les dossiers transmis au regard des subventions octroyées par la Métropole aux copropriétés fragiles ou en difficultés inscrites dans le périmètre d'application de l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'habitat indigne – Marseille centre ».

#### **Article 3.1 – Convention de préfinancement ;**

Si le dossier est validé par la SACICAP, en complément de la présente convention, une convention de préfinancement spécifique par copropriété sera établie et signée entre les partenaires suivants :

- l'ANAH
- le Syndicat des copropriétaires bénéficiaire,
- l'opérateur désigné pour le suivi de l'OPAH RU transitoire.
- la SACICAP

Cette convention de préfinancement contiendra :

- le descriptif de la copropriété bénéficiaire, son adresse, le programme de travaux,
- le descriptif des aides et leurs montants, le plan de financement prévisionnel visé par la Délégation de l'ANAH des Bouches-du-Rhône, de la Métropole et de la ville de Marseille,
- les modalités du prêt de la SACICAP : son montant, les règles de déblocage et de remboursement
- les engagements du Syndicat des copropriétaires à rembourser les montants préfinancés qui n'auraient pas été couverts par les subventions perçues en recouvrement du préfinancement ;
- les engagements de tous les signataires

Le préfinancement est réalisé sans intérêt et sans frais.

#### **Article 3.2 – Déblocage des fonds :**

##### **3.2.1 Déblocage des préfinancements**

Le déblocage du préfinancement est réalisé :

- après la signature de la convention spécifique de préfinancement par tous les intervenants
- sur présentation des notifications de toutes les subventions faisant l'objet du préfinancement (ANAH, Métropole)
- après le versement du reste à charge des copropriétaires sur le compte travaux dédié
- sur présentation des factures d'acompte, transmises par le syndicat des copropriétaires et validées par l'opérateur désigné pour le suivi de l'OPAH
- par fractionnement au fur et à mesure de la réalisation des travaux et en fonction du plan de trésorerie établi au préalable
- directement au syndicat des copropriétaires sur un compte travaux dédié. Ce dernier s'engage à une individualisation stricte dans ces comptes des flux entrée-sortie générés par ces opérations
- dans la limite du montant des subventions accordées.

##### **3.2.2 Ordre de déblocage des autres financements**

Le déblocage du préfinancement, requiert au préalable le déblocage des fonds des autres financements :

- apport du syndicat des copropriétaires : au début du chantier
- subventions ne pouvant être avancées dans le cadre de cette convention (Caisses de retraite, CAF, Fondation Abbé Pierre,...) : à la suite des avances faisant l'objet de cette convention
- le reste à charge financé par un organisme prêteur : après l'apport du syndicat des copropriétaires et les avances de subventions.

### **Article 3.3 - Remboursement du préfinancement par perception des subventions :**

Le préfinancement est remboursé par la perception directe de chacune des subventions octroyées au syndicat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant les modalités de déblocage des subventions notifiées au Syndicat des copropriétaires.

Lorsque la totalité des subventions prévues est perçue :

- soit elle couvre 100 % du préfinancement et le dossier est soldé, un courrier est adressé au syndicat des copropriétaires pour le lui signifier,
- soit le montant des aides est inférieur au montant préfinancé, la copropriété s'engage à rembourser la différence suivant les modalités convenues avec la SACICAP.

### **Article 3-4 – SACICAP Partenaires**

La SACICAP de Provence et la SACICAP Midi Méditerranée ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour financer seules la totalité des besoins en préfinancement des subventions publiques octroyées aux copropriétés. Par conséquent, des partenariats intersacicap sont indispensables pour répondre aux demandes des copropriétés.

Ces partenariats seront contractualisés en fonction des besoins et des sollicitations reçues. La SACICAP de Provence interviendra en qualité de mandataire des SACICAP partenaires et toutes les opérations de gestion seront réalisées par la SACICAP de Provence pour le compte des SACICAP partenaires, dans le cadre de conventions intersacicap signées.

Les SACICAP partenaires seront notifiées à la Métropole.

La Métropole prend acte du fait qu'en cas de carence de la SACICAP de Provence dans l'exercice des droits et actions qui lui sont conférés par les dispositions de la présente convention et qu'elle exercera en qualité de mandataire, et si cette carence compromet les droits des SACICAP partenaires, chacune pourra exercer lesdits droits et actions directement auprès des autres parties.

## **ARTICLE 4 – Les engagements de la Métropole**

### **Article 4-1 Le versement des subventions**

La Métropole s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation des travaux d'urgence des copropriétés fragiles et en difficulté inscrites dans le périmètre de l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'habitat indigne – Marseille centre » et à effectuer les versements des subventions, ayant fait l'objet d'un préfinancement, directement à la SACICAP.

La Métropole précisera dans l'acte par lequel elle attribue des subventions aux syndicats de copropriété bénéficiaires d'un préfinancement, qu'elle versera sa subvention préfinancée directement à la SACICAP, conformément aux modalités de la présente convention-cadre qui sera explicitement visée.

La Métropole s'engage également à transmettre à toutes les parties, avant le dernier déblocage du préfinancement par la SACICAP, le montant des subventions recalculé sur la base du montant total définitif des travaux.

La Métropole effectuera le versement de toutes les subventions préfinancées par la SACICAP sur le compte N°08011188267 :

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0111 8826 773

BIC: FRTP 131

#### **Article 4-2 Désignation d'un opérateur par la Métropole**

La Métropole a désigné Urbanis, en qualité d'opérateur qui exerce une mission de suivi et animation de l'OPAH RU Transitoire « Lutte contre l'habitat indigne - Marseille Centre » pour une durée de 9 mois. La Métropole garde la faculté de nommer un nouvel opérateur pendant la durée d'exécution de l'OPAH. En cas de changement, la Métropole avisera par écrit (mail ou courrier) la SACICAP du nouvel opérateur désigné.

#### **ARTICLE 5 – Les modalités de traitement des dossiers**

##### **5.1 Dossier de demande :**

Il est constitué et transmis par l'opérateur désigné pour le suivi de l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'habitat indigne - Marseille centre », à la SACICAP.

Il comprend la présentation de la copropriété et les documents de compréhension du projet notamment :

- le programme de travaux détaillé et plan de financement du projet ;
- les coordonnées du syndicat des copropriétaires et du syndic
- copie des notifications de subventions prévues au plan de financement (afin d'optimiser les délais de traitement des demandes, ces copies pourront être transmises éventuellement dans un second temps à condition que leur montant prévisionnel indiqué au plan de financement du projet soit fiable) ;
- le plan de trésorerie ;
- RIB du compte travaux ouvert pour le programme des travaux subventionnés ;

##### **5.2 Le contrat :**

Un contrat est émis sous forme d'une convention de préfinancement. Toutefois, la SACICAP bénéficie d'un droit d'appréciation du risque lié à l'engagement d'un préfinancement en fonction d'éléments particuliers liés au dossier et, à ce titre, peut accepter ou refuser le préfinancement.

Le montant maximal du préfinancement est fixé par la convention de préfinancement :

- aucun paiement ne pourra être réalisé au-delà du montant inscrit dans la convention de préfinancement. Toute augmentation des aides issues d'une modification de projet en cours de travaux ne pourra faire donc l'objet d'un préfinancement, sauf à établir un avenant.
- a contrario si une diminution des aides est prévisible, la SACICAP devra en être informée pour lui permettre de l'anticiper et de sécuriser ainsi au maximum le remboursement des sommes préfinancées par l'enveloppe de préfinancement.

A ce titre la Métropole s'engage à faire part de toutes modifications de projet dont elle aurait connaissance si elles sont de nature à affecter le montant prévisionnel des aides.

#### **ARTICLE 6 – Commission de suivi :**

Il est instauré entre la Métropole et la SACICAP des réunions techniques de concertation sur la mise en œuvre de la présente convention.

La Métropole :

- Présentera la liste des copropriétés bénéficiant d'une subvention Métropole et nécessitant un préfinancement SACICAP
- Tiendra à jour un tableau de suivi des subventions octroyées aux copropriétés fragiles et en difficulté dans le cadre de l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'habitat indigne – Marseille centre » et les modalités de versement

La SACICAP :

- Tiendra informée la Métropole de la décision d'engager (ou non) le préfinancement, dossier par dossier au fur et à mesure de leur transmission
- Tiendra un tableau de suivi des préfinancements décaissés par copropriétés et des remboursements versés par la Métropole

Cette commission se réunira en tant que de besoin à la demande d'un de ses membres, et au moins une fois tous les trois mois, dans le cadre du suivi du dispositif.

L'opérateur en charge du suivi de cette OPAH sera associé par les parties à la mise en œuvre des modalités de cette action et de sa gouvernance.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée identique à la convention de l'OPAH RU transitoire signée, et s'éteindra le 8 avril 2022 pour les engagements de préfinancements nouveaux et au plus tard au remboursement de la dernière subvention faisant l'objet de préfinancement, à échéance de sa validité de 3 ans.

Le tableau de suivi visé à l'article 6 sera arrêté au 8 avril 2022 pour récapituler les préfinancements des SACICAP courant au-delà de cette date, et l'échéance, pour chacun, du versement de la subvention métropolitaine jusqu'au quitus.

#### **ARTICLE 8 – Révision de la convention :**

Il est convenu entre les parties que la présente convention peut être révisée en tout ou partie d'un commun accord.

Cette révision intervient dans le cadre d'avenants négociés et signés dans les mêmes conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

A la date de résiliation sera établi un récapitulatif des subventions métropolitaines préfinancées par les SACICAP et l'échéance des versements restant dûs dans la même forme que précisé à l'article 7 pour atteindre le quitus.

#### **ARTICLE 10 – Contestation et litiges :**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable, notamment auprès de la commission de suivi visée à l'article 6 de la présente convention ou du comité de pilotage et/ou comité technique de l'OPAH RU Transitoire « Lutte contre l'habitat indigne - Marseille Centre ».

A défaut d'un tel accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir la juridiction compétente.

Fait à Marseille, en 3 exemplaires originaux, le .....

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la SACICAP de Provence

Pour la SACICAP Midi Méditerranée

Annexe : [listes actualisables des immeubles éligibles annexées à la convention l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'habitat indigne – Marseille centre »](#)

**OPAH-RU transitoire Marseille Centre 2019-2021**

**Liste des copropriétés**

*1ère liste arrêtée au 16 avril 2019*

	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>
		<b>BEL HORIZON</b>	
0	3	Dunoyer de Segonzac (place) / 23, rue de Blidah	13003
1	10	Albert Chabanon (rue)	13006
2	37	Albrand Pierre (rue)	13002
3	74	Aubagne (rue d')	13001
4	72	Aubagne (rue d')	13001
5	42	Aubagne (rue d')	13001
6	64	Aubagne (rue d')	13001
7	102	Baille (bd)	13005
8	33	Bernard (rue)	13003
9	116	Camille Pelletan (av)	13003
10	3	Capucins (Marché des)	13001
11	8	Capucins (Marché des)	13001
12	43/45	Curiol (rue)	13001
13	51	Curiol (rue)	13001
14	19-24	Domaine ventre	13001
15	25	Dominicaines (rue des)	13001
16	27	Dominicaines (rue des)	13001
17	115	Evêché	13002
18	149	Françoise Duparc (Bd)	13004
19	10	<b>Glandeves (rue)</b>	<b>13001</b>
20	81	Italie (rue d')	13006
21	29	Italie (rue d')	13006
22	22	Jet d'eau (rue du)	13003
23	1	Lafon (rue)	13006
24	25	Libération (bd de la)	13001
25	86	Longue des capucins (rue)	13001
26	14	Longue des capucins (rue)	13001
27	71	Loubière (rue de la)	13005
28	73	Loubière (rue de la)	13005
29	56	Loubière (rue de la)	13005
30	33	Mazenod (rue)	13002
31	37	Montolieu (rue)	13002
32	7	Muettes (rue des)	13002
33	354	National (bd)	13003
34	356	National (bd)	13003
35	358	National (bd)	13003
36	29	Nau (rue)	13006
37	40	Olivier	13005
38	80	Perrin Solliers (rue)	13006
39	57	Petites Maries	13001
40	4bis	<b>Prophète (impasse du)</b>	<b>13003</b>
41	4	Pythéas (rue)	13001
42	4	Saint Pierre	13005
43	27	Saint-Pierre (rue)	13005
44	47	<b>Saint-Pierre (rue)</b>	<b>13005</b>
45	49	Saint-Pierre (rue)	13005
46	85	Saint-Savournin (rue)	13001
47	99-101	Strasbourg/ National (Bd)	13003
48	44	Toussaint (rue)	13003
49	3	Trois Frères Barthélémy (rue des)	13006
50	36	Trois Mages (rue des)	13006
51	3	Vacon (rue)	13001

*ADA du 04/04/2019*

*ADA du 01/04/2019*

*ADA du 01/04/2019*

**OPAH-RU transitoire Marseille Centre 2019-2021**  
**Liste des immeubles 2e vague**

Actualisé au 08/07/2019

Nombre	Liste Anah	Date transmission Anah	Copro/PU	N°	Adresse	Code postal
1	2	08/07/2019	Copro	66	Aubagne (rue d')	13001
2	2	08/07/2019	Copro	94-94 A	Aubagne (rue d')	13001
3	2	08/07/2019	Copro	95	Aubagne / 50 Lieutaud	13001
4	2	08/07/2019	Copro	58	Baille (bd)	13006
5	2	08/07/2019	Copro	132	Baille (bd)	13006
6	2	08/07/2019	Copro	1	Ballard (Jean)	13001
7	2	08/07/2019	Copro	9	Barbini François (rue)	13003
8	2	08/07/2019	Copro	5	Cathédrale (rue de la)	13002
9	2	08/07/2019	Copro	71	Château Joly	13002
10	2	08/07/2019	Copro	1A	Chateaudon (rue)	13001
11	2	08/07/2019	Copro	14	Chateaudon (rue)	13001
12	2	08/07/2019	Copro	19	Clovis Hugues	13003
13	2	08/07/2019	Copro	117	Consolat (rue)	13001
14	2	08/07/2019	Copro	24	Dupré Pierre (rue)	13006
15	2	08/07/2019	Copro	23	Duverger (rue)	13002
16	2	08/07/2019	Copro	10	Julien (Cours)	13001
17	2	08/07/2019	Copro	36	Libération (bd de la)	13004
18	2	08/07/2019	Copro	102	Libération (bd de la)	13004
19	2	08/07/2019	Copro	73	Lieutaud (Cours)	13006
20	2	08/07/2019	Copro	132	Loubon (rue)	13003
21	2	08/07/2019	Copro	83	Marengo (rue)	13005
22	2	08/07/2019	Copro	63	Monté Cristo	13004
23	2	08/07/2019	Copro	4	National (bd)	13001
24	2	08/07/2019	Copro	182	National (bd)	13003
25	2	08/07/2019	Copro	354	National (bd)	13003
26	2	08/07/2019	Copro	27	Nau (rue)	13006
27	2	08/07/2019	Copro	31	Nau (rue)	13006
28	2	08/07/2019	Copro	27	Palud (rue de la)	13001
29	2	08/07/2019	Copro	4	Porte Bausseque (rue)	13002
30	2	08/07/2019	Copro	29	Roosevelt Franklin (Cours)	13001
31	2	08/07/2019	Copro	62	Saint-Pierre (rue)	13005
32	2	08/07/2019	Copro	31	Schuman Robert (avenue)	13002
33	2	08/07/2019	Copro	3	Sénac (rue)	13001
34	2	08/07/2019	Copro	5	Sénac (rue)	13001
35	2	08/07/2019	Copro	7	Sénac (rue)	13001
36	2	08/07/2019	Copro	16	Toussaint (rue)	13003
37	2	08/07/2019	Copro	50	Trois Frères Barthélémy (rue des)	13006
38	2	08/07/2019	Copro	2	Verdun (rue de)	13005

## OPAH-RU transitoire Marseille Centre 2019-2021 Liste des Copropriétés

3ème liste arrêtée au 25/10/2019

Nbr	N°	Adresse	Code postal
1	28	Aicard (bd)	13005
2	2	Anvers (rue d')	13001
3	41	Barbini	13003
4	42bis	Barbini	13003
5	131	Belle de Mai	13003
6	9	Bernard (rue)	13003
7	9	Blanc Antoine (rue)	13010
8	54-56	Borde	13008
9	46	Caisserie (rue)	13002
10	289	Capelette (av de la)	13010
11	24	Chateaubriand (rue)	13007
12	308	Chave (bd)	13005
13	21	Clovis Hugues (rue)	13003
14	21	Corse (av de la)	13007
15	81	Curiol (rue)	13001
16	83	Curiol (rue)	13001
17	29	Davin (rue)	13004
18	30	Decazes	13007
19	34	Falque (rue)	13006
20	44	Ferrarri (rue)	13005
21	5	Four Neuf (chemin)	13009
22	22	Guibal	13001
23	26	Guinée (rue de)	13006
24	47	Hébert Jacques (rue)	13010
25	24	Hoche (rue)	13003
26	61	Jaurès	13006
27	15	Jet d'Eau	13003
28	23B	Joliette (quai)	13002
29	5	Jourdan Fortuné (rue)	13003
30	104	Libération	13004
31	35	Lodi (rue de)	13006
32	268	Madrague (chemin de la)	13015
33	35	Montolieu (rue)	13002
34	43	Montolieu (rue)	13002
35	48	Montolieu (rue)	13002
36	33	Neuve Sainte Catherine	13007
37	91	Oddo (bd)	13015
38	1	Perrin Antoine (av)	13007
39	5	Renan Ernest (rue)	13005
40	36	Roosevelt (Francklin)	13001
41	31-33	Thiers	13001
42	27	Torrents Stanislas (rue)	13006

## OPAH-RU transitoire Marseille Centre 2019-2021 Liste des Copropriétés

4ème liste arrêtée au 20/02/2020

Nbr	N°	Adresse	Code postal
1	107	Jean de Bernardy (rue)	13001
2	4	Eugène Pottier (rue)	13003
3	139	Consolat (rue)	13001
4	58	Baille (bd)	13006
5	33	Pierre (Bd Eugène)	13005
6	3	Bertin Horace (rue)	13005
7	81	Tilsit (rue)	13006
8	15	Fontaine de Caylus	13002
9	57	Aubagne	13001
10	17-19	Fontaine de Caylus	13002
11	3bis	Thiers (Adolphe rue)	13001
12	15	Saint Bazile	13001
13	12	Chateaudon (rue)	13001
14	9	Clovis Hugues (rue)	13003
15	14	Saint Louis (cours)	13001
16	7	Dominicaines (des rue)	13001
17	31	Duverger (rue)	13002
18	1bis	Isoard	13001
19	10	Jaurès (jean place)	13001
20	141	Libération (bd de la)	13001
21	146	Libération (bd de la)	13001
22	63	Loubon (rue)	13003
23	9	Nationale (rue)	13001
24	65	Nau (rue)	13006
25	4bis	Ferrari (rue)	13005
26	61	Jaurès (jean place)	13006
27	11	Village	13006
28	7	Cartier (Alphée rue)	13003
29	12	Moustier	13001
30	22	Moustier	13001
31	57	Petites Maries	13001
32	20	Notre Dame Du Mont (place)	13006
33	41	Bons Enfants	13003
34	40	De Bruys	13005
35	131	Breteuil	13006
36	133	Breteuil	13006
37	39	Palud	13001
38	16	De Bruys	13005